

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-026-14943/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Les films du Delta" au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5773**

77298

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-12/10/2023-CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant et précisant les critères de la nouvelle politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique.

La coopération culturelle entre ses 92 communes est au centre de sa politique. Pour assurer cette mission, la Métropole Aix-Marseille Provence peut initier par convention et/ou contractualisation des collaborations avec les politiques culturelles menées par les collectivités et les établissements publics.

Pour rappel, la Métropole Aix-Marseille Provence a défini ses orientations culturelles stratégiques qui sont les suivantes :

- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle jusque dans ses confins,
- la visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique
- et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

Cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- le rayonnement et l'attractivité,
- la mise en réseau des équipements et des projets,
- l'équilibre territorial,
- la capacité et la fréquentation,
- les caractéristiques techniques et financières.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Les films du Delta.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste à la création audiovisuelle par la réalisation, la production et la présentation de films, ainsi que l'organisation de manifestations.

Dans le cadre de son fonctionnement général, Les films du Delta propose de poursuivre ses activités annuelles. Chaque année à l'automne elle programme le festival cinéma nouv.o.monde à Rousset, ainsi que les journées courts-bouillon autour de la promotion du court-métrage international, des programmations cinématographiques diverses, un rendez-vous mensuel avec le club médiathèque nouv.o.monde.

Elle propose également des actions pédagogiques d'éducation à l'image et au numérique en dispensant des séances scolaires, des ateliers de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'attention du public scolaire et du public jeune, de la formation à l'image auprès des enseignants. Les rencontres des Films du Delta se déroulent sur le territoire métropolitain à Aix-en-Provence, Aubagne, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Rousset, Fuveau, Marseille, Miramas, Trets et Vitrolles.

A travers ses activités elle contribue à offrir des espaces d'échanges et de réflexions autour du 7eme art.

Le budget prévisionnel de l'association est de 215 500 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 46 000 euros. Pour mémoire, elle a bénéficié d'une subvention d'un montant de 46 000 euros en 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 46 000 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS-002-13231/23/CM du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier modifiée par la délibération n° FBPA-063-14430/23/CM du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023 ;
- La délibération ATCS 001-12/10/2023-CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine.

#### **Où il le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- L'intérêt du projet proposé par l'association
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine
- La conformité du dossier déposé par l'association.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 46 000 euros à l'Association Les films du Delta pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2024.

##### **Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

##### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON